

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 024 / 25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon domiciliée à CHALON SUR SAÔNE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de création d'un branchement EU et AEP rue Louis Aragon, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 10 février 2025 au lundi 24 mars 2025, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de création d'un branchement EU et AEP, rue Louis Aragon.

ARTICLE 2 :

La rue Louis Aragon sera fermée à la circulation, le temps des travaux l'accès sera maintenu uniquement pour les riverains et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Grand Chalon et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 21 janvier 2025.

Florence PLISSONNIER



Notifié le 23/01/2025